

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Education Enfance/Jeunesse
Service Animation Enfance
Tél : 04.66.56.11.20
Réf : AGP/SR/2025.10.

Objet : Convention à titre onéreux relative à l'organisation d'un stand biodiversité avec l'association La Cicindèle pour l'ALSH de Ribaute-les-Tavernes le mercredi 12 novembre 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant l'intérêt d'organiser un stand pour présenter des espèces vivantes (insectes, arachnides, reptiles et amphibiens) aux enfants fréquentant l'ALSH de Ribaute-les-Tavernes le mercredi 12 novembre 2025,

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne suivante : 22-3-02 services d'animation culturelle, socio culturelle et de loisirs et constitue conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre,

Considérant que la prestation souhaitée ne peut être assurée que par l'association La Cicindèle et que cette dernière a produit un devis,

Considérant que la proposition de l'association La Cicindèle est une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'association La Cicindèle représentée par sa présidente, Mme Martine PABAN et domiciliée 357 rue de La Gare - 30360 Vézénobres est retenue au titre de la présente prestation pour un montant total TTC de 402,42 € (quatre cent deux euros et quarante deux centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation d'organisation d'un atelier de biodiversité, le mercredi 12 novembre 2025, à destination des enfants fréquentant l'ALSH de Ribaute-les-Tavernes sera signée avec l'intervenant.

Une facture sera présentée, par et au nom de l'association La Cicindèle, à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 12 DEC. 2025

Le président
Christophe RIVENQ



Convention de prestation à titre onéreux pour l'organisation d'un stand biodiversité avec l'association La Cicindèle à l'ALSH de Ribaute-les-Tavernes le mercredi 12 novembre 2025

Entre les soussignées,

D'une part,

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ – bâtiment ATOME - 2 rue Michelet - 30100 Alès autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 et par la décision n°2025/0479 du 12/12/2025,

D'autre part,

L'association La Cicindèle représentée par sa présidente, Mme Martine PABAN et domiciliée 357 rue de la Gare - 30360 Vézénobres, n°SIRET 441 409 372 000 22,

→ Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cadre de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation, le mercredi 12 novembre 2025, d'un stand « biodiversité » permettant la présentation d'espèces vivantes (insectes, arachnides, reptiles et amphibiens) aux enfants fréquentant l'ALSH de Ribaute-les-Tavernes

Article 2 : Engagement de l'association

Il appartient à l'intervenant de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs définis en commun. L'action prévue est l'organisation d'un stand « biodiversité ». L'association La Cicindèle s'engage à faire mention, sur ses supports de communication et aux médias, de son partenariat avec la Communauté Alès Agglomération pour l'ensemble des actions mises en place dans le cadre de cette convention.

Article 3 : Engagement de la Communauté Alès Agglomération

La prestation sera prise en charge par la Communauté Alès Agglomération pour un montant TTC de 402,42 € (quatre cent deux euros et quarante deux centimes toutes taxes comprises).

Article 4 : Responsabilités et assurances

L'association La Cicindèle s'engage à souscrire une assurance à responsabilité civile pour ses intervenants. Cette dernière s'engage à se conformer aux règles générales de sécurité et à les appliquer. L'intervenant s'assure que les participants sont assurés pour les activités qu'ils pratiquent.

Article 5 : Durée et dénonciation

La présente convention est établie pour l'organisation d'un stand « biodiversité » sur le site de l'ALSH de Ribaute-les-Tavernes, le mercredi 12 novembre 2025, de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Le stand « biodiversité » se déroulera au jour et aux horaires indiqués ci-dessus. Alès Agglomération avisera l'association, au moins 24h à l'avance et par écrit, de tout changement du lieu de réalisation de l'atelier.

L'association ne pourra s'opposer à ce changement de lieu d'intervention, sauf volonté d'Alès Agglomération d'organiser l'activité concernée en dehors de son territoire.

En cas d'impossibilité de réalisation d'une séance, l'association en informera le service Animation Enfance d'Alès Agglomération au moins 24h à l'avance. L'association s'obligera alors à proposer d'autres dates et horaires d'intervention à même de permettre le bon déroulement de la séance annulée.

En cas d'impossibilité de déplacement de la séance précédemment annulée par l'association, une retenue au prorata des séances des ateliers non effectuées par l'association sera appliquée par Alès Agglomération sur le montant dû.

Article 6 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Le prestataire peut mettre fin à la présente convention pour des motifs présentés en commission paritaire et en informant la Communauté Alès Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours avant l'arrêt de ses activités. La prestation sera alors versée au prorata temporis.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

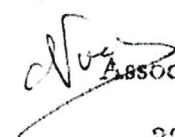

La Communauté Alès Agglomération se réserve le droit de résilier la convention signée entre les deux parties à tout moment en cas de non-respect de l'exécution de l'ensemble ou partie des missions prévues dans ladite convention.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour l'association La Cicindèle.

Fait à Alès, le 12 DEC. 2025

La présidente de l'association
La Cicindèle

Mme Martine PABAN

PO 
Association La Cicindèle
Route de la gare
30280 VEZENOBRES
04 64 83 69 85 

Le président de la Communauté
Alès Agglomération

M. Christophe RIVENQ

